

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme THERET
Mme NEDELEC
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
M. HAZET
Mme PARTIE
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Procurations :**

Mme THERET à Mme LEFEBVRE
Mme NEDELEC à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
Mme VACHEROT à Mme PERICA
M. HAZET à M. LE NOE
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance :** Mme JAMES

**DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Stéphanie JAMES pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Mme Stéphanie JAMES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** :  
Mme THERET  
Mme NEDELEC  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
M. HAZET  
Mme PARTIE  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Procurations** :  
Mme THERET à Mme LEFEBVRE  
Mme NEDELEC à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI  
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance** : Mme JAMES

## **DELIBERATION**

### **PARTICIPATION DE LA VILLE A L'EXPERIMENTATION DE LA START-UP DELIBIA**

La Start-Up Délibia est le premier moteur de recherche national de délibérations. Elle est actuellement incubée à la Cité numérique et accompagnée par la French Tech havraise. Cette solution basée sur l'intelligence artificielle propose d'agrèger l'ensemble des délibérations à l'échelle nationale, de les classer automatiquement via un algorithme, de requêter dans le contenu des délibérations et de recommander des contenus pertinents selon le profil de l'utilisateur.

La Start-Up Délibia travaille sur la mise en place d'une expérimentation de cette solution à l'échelle normande. Le projet d'expérimentation se déroule autour d'un consortium d'acteurs dont le chef de file est le Pôle de compétitivité TES et qui associe la société Solyne (nom de la société qui porte le projet Delibia, qui est le nom de marque) et les collectivités partenaires.

Cette expérimentation permet aux collectivités partenaires d'initier ou de développer une politique d'open data, de développer de nouveaux usages liés à la collaboration inter-collectivités et de contribuer à faire émerger des innovations utiles à la transformation de l'action publique.

Considérant le travail fastidieux et chronophage de recherche des délibérations pour les agents et les élus de la collectivité ;

Considérant l'intérêt que porte la collectivité à cette expérimentation ;

Considérant que le ticket d'entrée de la Ville pour participer à cette expérimentation qui se déroulera sur une année est de 800 euros HT ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la participation de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf à l'expérimentation du moteur de recherche « Délibia » ;**
- **D'autoriser le versement d'une subvention à l'expérimentation d'un montant de 800 euros HT à l'association Pôle TES ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord de consortium joint en annexe et tous les documents nécessaires à la participation de la Ville à cette expérimentation.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme THERET
Mme NEDELEC
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
M. HAZET
Mme PARTIE
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Procurations :**

Mme THERET à Mme LEFEBVRE
Mme NEDELEC à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
Mme VACHEROT à Mme PERICA
M. HAZET à M. LE NOE
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance :** Mme JAMES

### **DELIBERATION**

#### **PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de compléter les ressources informatiques des écoles,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **D'approuver la convention de mise en œuvre du plan de relance numérique joint en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme THERET
Mme NEDELEC
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
M. HAZET
Mme PARTIE
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Procurations :**

Mme THERET à Mme LEFEBVRE
Mme NEDELEC à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
Mme VACHEROT à Mme PERICA
M. HAZET à M. LE NOE
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance :** Mme JAMES

### **DELIBERATION**

### **SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des structures communales aux associations et particuliers suivants :

- BOUFROURA Ali : studio Gainsbourg,
- Collectif Unissons : studio Gainsbourg,
- KOCHER David : studio Gainsbourg,
- La Compagnie des Hirondelles : atelier Vilar,
- VALLEE Raphaël : studio Gainsbourg,
- VAUBY Jonathan : studio Gainsbourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des structures communales.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme THERET
Mme NEDELEC
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
M. HAZET
Mme PARTIE
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Procurations :**

Mme THERET à Mme LEFEBVRE
Mme NEDELEC à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
Mme VACHEROT à Mme PERICA
M. HAZET à M. LE NOE
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance :** Mme JAMES

## **DELIBERATION**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE COUSTEAU**

Le Collège Cousteau organise un voyage au mémorial de Caen, au cimetière Allemand de la Cambre et à la Batterie de Longues sur Mer dans le cadre du devoir de mémoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les établissements scolaires de la commune, le Collège Cousteau ;

Considérant que le Collège Cousteau de Caudebec-lès-Elbeuf prend en charge les dépenses liées au voyage : transports, hébergements, repas, visite du mémorial de Caen ;

Considérant que les jeunes de Caudebec-lès-Elbeuf sont particulièrement touchés par ce projet, puisqu'ils sont 108 à y participer ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au Collège Cousteau pour aider à financer ce voyage.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme THERET
Mme NEDELEC
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
M. HAZET
Mme PARTIE
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Procurations :**

Mme THERET à Mme LEFEBVRE
Mme NEDELEC à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
Mme VACHEROT à Mme PERICA
M. HAZET à M. LE NOE
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance :** Mme JAMES

### **DELIBERATION**

#### **DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION ESPORT CLUB DE ROUEN A LA MAIRIE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

L'association Esport Club de Rouen sollicite la municipalité afin que celle-ci accueille sur sa commune le siège social de l'association, afin de pouvoir y réceptionner leur courrier et organiser les différents moments inhérents à leur vie associative.

L'Esport Club de Rouen est une association qui a pour objet l'organisation et la participation à des évènements, visant à promouvoir la culture vidéoludique et sa pratique (esport), ainsi qu'à sensibiliser et apporter un soutien pédagogique et éducatif sur la culture numérique à destination de tous les publics.

Il appartient au Conseil Municipal, en qualité d'administrateur des biens de la Commune, de décider de leur affectation, et ainsi d'autoriser les associations qui en font la demande à indiquer la Mairie ou tout autre bâtiment communal comme siège social, et à y tenir en conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé.

Il est rappelé que la légalité d'une telle domiciliation impose le respect de plusieurs règles :

- La première est celle d'un intérêt local suffisant ;
- La seconde est celle de la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les administrés, ce qui implique que la Commune fasse bénéficier des mêmes avantages toutes les associations se trouvant dans une situation de droit et de fait identique, sous réserve que cela soit matériellement possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations sportives ;

Considérant que l'association Esport Club de Rouen demande le changement du siège social de l'association ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le changement de domiciliation et d'accueillir le siège social de l'association Esport Club de Rouen, à la mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, place Jean Jaurès.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** :  
Mme THERET  
Mme NEDELEC  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
M. HAZET  
Mme PARTIE  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 25**

**Procurations** :  
Mme THERET à Mme LEFEBVRE  
Mme NEDELEC à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI  
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance** : Mme JAMES

### **DELIBERATION**

#### **BUDGET 2022 - VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a lieu au plus tôt deux mois avant l'adoption du Budget primitif ;

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal doit voter sur la tenue du débat d'orientation budgétaire et l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Prennent acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire : 33

Ne souhaitent pas prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire : 0

Prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 33

Ne souhaitent pas prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme THERET
Mme NEDELEC
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
M. HAZET
Mme PARTIE
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Procurations :**

Mme THERET à Mme LEFEBVRE
Mme NEDELEC à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
Mme VACHEROT à Mme PERICA
M. HAZET à M. LE NOE
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance :** Mme JAMES

### DELIBERATION

#### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LE SERVICE DE NETTOYAGE DES HOTTES D'EXTRACTION DES FUMÉES GRASSES AINSI QUE DES RÉSEAUX VMC

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de nettoyage des hottes d'extraction des fumées grasses ainsi que des réseaux VMC.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces trois villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois.

L'obligation de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour les services de nettoyage des hottes d'extraction des fumées grasses ainsi que des réseaux VMC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes ;

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme THERET
Mme NEDELEC
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
M. HAZET
Mme PARTIE
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Procurations :**

Mme THERET à Mme LEFEBVRE
Mme NEDELEC à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
Mme VACHEROT à Mme PERICA
M. HAZET à M. LE NOE
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance :** Mme JAMES

### DELIBERATION

#### AUTORISATION DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE BIENS IMMOBILIERS SIS 15 RUE COURTOIS, PARCELLE CADASTREE AI 98

Dans le cadre d'une prospection foncière sur son territoire, la Ville souhaite remettre à jour l'activité économique sur un site de la rue Courtois laissé quelque peu à l'abandon. L'objectif est de poursuivre dans ce secteur la dynamique d'aménagement enclenchée par la réhabilitation des Tissages.

Par déclaration d'Intention d'Aliéner n° 076 165 21 E0151, Monsieur et Madame BOUDIAF-BEDDOUNIA ont mis en vente une parcelle sise au 15 rue Courtois, cadastrée section AI numéro 98, d'une contenance de 458m<sup>2</sup>, au prix de 95.000 euros auquel s'ajoute 5.000 euros de commission.

Cette parcelle, sur laquelle est édiflée un hangar dans lequel s'exerçait une activité de menuiserie, ancienne « Menuiserie de l'Oison », se trouve dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France et en zone UAB du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole. C'est une zone urbaine de centralité à dominante habitat, caractéristique des villes centres.

Pour un aménagement cohérent dans ce secteur, la préemption en vue de l'acquisition de la parcelle AI 98 doit permettre au propriétaire in fine (la Collectivité) de proposer aux partenaires économiques qui seraient intéressés, des terrains susceptibles d'accueillir des entreprises qui disposeront, en centre-ville d'espaces pour l'installation de leur siège et de terrain de stationnement dédié.

Pour ce faire, la Ville demande l'intervention de l'EPF Normandie pour l'acquisition, par exercice du droit de préemption urbain, de la parcelle AI 98 pour son compte ainsi que le portage de ce bien.

Cette opération sera insérée dans le Programme d'Action Foncier liant la Ville et l'EPF Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan d'Action Foncière, en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPF Normandie ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de l'opération que l'EPF Normandie porte pour le compte de la Ville le projet d'acquisition de la parcelle AI 98 ;

Considérant qu'il est opportun d'insérer dans le portage de la parcelle AI 98 et de l'inclure au Programme d'Action Foncier existant ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle AI 98 d'une contenance d'environ 458m<sup>2</sup> ;**
- **De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;**
- **De demander la prise en charge et l'intégration de cette réserve foncière dans le Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF Normandie ;**
- **De s'engager à racheter les terrains acquis par l'EPF Normandie dans un délai maximum de cinq ans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme THERET
Mme NEDELEC
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
M. HAZET
Mme PARTIE
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Procurations :**

Mme THERET à Mme LEFEBVRE
Mme NEDELEC à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
Mme VACHEROT à Mme PERICA
M. HAZET à M. LE NOE
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance :** Mme JAMES

### **DELIBERATION**

#### **AUTORISATION DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE BIENS IMMOBILIERS SIS 88 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLES CADASTREES AH 860, AH 861, AH 865 ET AH 866**

En prévision d'un aménagement sur l'ensemble de l'îlot délimité par les rues République, Revel et Louis Blanc, d'une contenance totale d'environ 1,6ha, la Ville envisage la restructuration de cette zone dont la réorganisation devrait s'appuyer autour de la parcelle AH 767 et 70 garages attenants, située au Sud-Ouest de l'îlot au 98 rue de la République.

Cet ensemble est situé au cœur d'une zone d'habitat dense. La parcelle cadastrée AH 767 d'une contenance d'environ 1 602m<sup>2</sup>, est devenue la propriété de l'EPF Normandie qui l'a acquise auprès de la société FINAPARK III. Cette parcelle est incontournable dans le projet de réaménagement de l'ilot car autour de celle-ci, vont venir s'agréger les parcelles à proximité qui seront destinées aux ventes dans lesquelles la Ville devra exercer son droit de préemption.

Ces parcelles représentent une véritable opportunité d'investissement. La Ville va pouvoir proposer aux partenaires publics ou privés, un site qui sera en adéquation avec le développement d'une opération immobilière dans le quartier.

Des déclarations faisant état de ventes de biens immobiliers situés sur les parcelles AH 860, AH 861, AH 865 et AH 866 ont été reçues en Mairie. Ce qui représente environ 278m<sup>2</sup> de superficie. Ces ventes concernent deux maisons d'habitation et deux garages. L'ensemble des biens est vendu à 163.000 euros et 10.000 euros de commission.

Pour envisager l'acquisition de ce foncier, la Ville sollicite l'intervention de l'EPF Normandie et le portage des parcelles cadastrées AH 860, AH 861, AH 865 et AH 866, (afin d'établir une nouvelle convention d'acquisition foncière). La Collectivité demande l'intégration de ces parcelles au Programme d'Action Foncière en date du 17 décembre 2015 conclu avec l'EPF Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan d'Action Foncier, en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPF Normandie ;

Vu la délibération n° 2020-150 du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 portant sur la Demande de portage par l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle cadastrée AH 688 située au 98 rue de la République ;

Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de l'opération que l'EPF Normandie porte pour le compte de la Ville le projet d'acquisition des parcelles AH 860, AH 861, AH 865 et AH 866 ;

Considérant qu'il est opportun d'insérer dans le portage les parcelles sus visées et de les inclure au Programme d'Action Foncier existant ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles AH 860, AH 861, AH 864 et AH 866 d'une contenance totale d'environ 278m<sup>2</sup> ;**
- **De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;**
- **De demander la prise en charge et l'intégration de cette réserve foncière dans le Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF Normandie ;**
- **De s'engager à racheter les terrains acquis par l'EPF Normandie dans un délai maximum de cinq ans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme THERET
Mme NEDELEC
M. GILLERY
Mme FAUCHE
Mme VACHEROT
M. HAZET
Mme PARTIE
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 25**

**Procurations :**

Mme THERET à Mme LEFEBVRE
Mme NEDELEC à Mme LAPERT
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
Mme VACHEROT à Mme PERICA
M. HAZET à M. LE NOE
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance :** Mme JAMES

### DELIBERATION

#### AUTORISATION DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE DE BIENS IMMOBILIERS SIS 88 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLES CADASTREES AH 857, AH 858, AH 859 ET AH 864

En prévision d'un aménagement d'ensemble de l'îlot délimité par les rues République, Revel et Louis Blanc, d'une contenance totale d'environ 1,6ha, la Ville envisage la restructuration de cette zone dont la réorganisation devrait s'appuyer autour de la parcelle AH 767 et 70 garages attenants, située au Sud-Ouest de l'îlot au 98 rue de la République.

Cet ensemble est situé au cœur d'une zone d'habitat dense. La parcelle cadastrée AH 767 d'une contenance d'environ 1 602m<sup>2</sup>, est devenue la propriété de l'EPF Normandie qui l'a acquise auprès de la société FINAPARK III. Cette parcelle est incontournable dans le projet de réaménagement de l'ilot car autour de celle-ci, vont venir s'agréger les parcelles à proximité qui seront destinées aux ventes dans lesquelles la Ville devra exercer son droit de préemption.

Cet ensemble représente une véritable opportunité d'investissement. La Ville va pouvoir proposer aux partenaires publics ou privés, un site qui sera en adéquation avec le développement d'une opération immobilière dans le quartier.

Des déclarations faisant état de ventes de biens immobiliers situés sur les parcelles AH 857, AH 858, AH 859 et AH 864 ont été reçues en Mairie. Ce qui représente environ 951m<sup>2</sup> de superficie. Pour ces ventes il y a deux maisons d'habitations, un garage et un chemin d'accès qui leur sont affectés. L'ensemble des biens est vendu au prix de 185.000 euros et 10.000 euros de commission.

Les biens mis en vente présentent un intérêt dans la mise en œuvre de la politique d'aménagement de la Ville. Ils sont situés dans le périmètre du futur ilot au sein duquel un projet de réorganisation urbaine est envisagé. L'acquisition des fonciers mis en vente dans ce secteur permettra à long terme à la Commune de maîtriser totalement le foncier dans cette zone.

Pour envisager l'acquisition de ce foncier, la Ville sollicite l'intervention de l'EPF Normandie et le portage des parcelles cadastrées AH 857, AH 858, AH 859 et AH 864 par l'EPF Normandie. La Collectivité demande l'intégration de ces parcelles au Programme d'Action Foncière établi avec l'EPF Normandie le 17 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan d'Action Foncier, en date du 17 décembre 2015 liant la Ville à l'EPF Normandie ;

Vu la délibération n° 2020-150 du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 portant sur la Demande de portage par l'Etablissement Public Foncier de Normandie de la parcelle cadastrée AH 688 située au 98 rue de la République ;

Considérant qu'il est indispensable pour la réalisation de l'opération que l'EPF Normandie porte pour le compte de la Ville le projet d'acquisition des parcelles AH 857, AH 858, AH 859 et AH 864 ;

Considérant qu'il est opportun d'insérer dans le portage les parcelles sus visées et de les inclure au Programme d'Action Foncier existant ;



**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles AH 857, AH 858, AH 859 et AH 864 d'une contenance totale d'environ 951m<sup>2</sup> ;**
- **De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;**
- **De demander la prise en charge et l'intégration de cette réserve foncière dans le Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF Normandie ;**
- **De s'engager à racheter les terrains acquis par l'EPF Normandie dans un délai maximum de cinq ans ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 19 novembre 2021.**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, Mme LAPERT, M. DACOSTA, M. KERRO, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme PERICA, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. LETILLY, M. DAVID, Mme LEFEBVRE, M. CONAN, Mme DALLET, Mme JAMES, M. LEROY, M. BONNENFANT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés** :  
Mme THERET  
Mme NEDELEC  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
Mme VACHEROT  
M. HAZET  
Mme PARTIE  
M. SUZANNE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 25**

**Procurations** :  
Mme THERET à Mme LEFEBVRE  
Mme NEDELEC à Mme LAPERT  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
Mme VACHEROT à Mme PERICA  
M. HAZET à M. LE NOE  
Mme PARTIE à Mme ELMAOUI  
M. SUZANNE à M. ROGER

**Secrétaire de séance** : Mme JAMES

## **DELIBERATION**

### **LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie sur le critère de la longueur de voirie et de parking. Pour ce faire, la Ville a l'obligation chaque année de déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie et parking mise à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement de la voirie communale.

Considérant la nécessité d'arrêter annuellement la longueur de voirie et de parking classée dans le domaine public de la commune ;

Considérant que ce recensement sera utilisé pour la répartition 2022 de dotation de l'Etat ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le linéaire de voirie communale à 35 806 mètres linéaires selon le tableau ci-joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE